

SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2022

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 4 juillet 2022 à 19h 30 au bureau municipal, 492 des Bosquets à Sainte-Marie-de-Blandford.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Sont absents :

Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers au siège numéro 5

Est également présente, Madame Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h31.

2. Résolution numéro 22-07-91 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Michel Beauchesne, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 22-07-92 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 22-07-93 Résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par madame Monique Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2022 au montant de 389 988.32\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont Excavation Denis Demers 28 713.86 (fosse septique) CR nouvel air 6 812.27 (trottoir) CR Nouvel air 44 614.80\$ (entrepôt); Construction et Pavage Boisvert 184.017.03\$ (réfection des routes); SQ 1^e versement 22 007.00\$; EXP 22 560.97\$ (laboratoire pour réfection des routes)

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Résolution numéro 22-07-94 Embauche d'un étudiant été 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a fait la publication d'une offre d'emploi pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le responsable en travaux publics ont procédé à l'entrevue;

CONSIDÉRANT que le poste saisonnier sera remplacé par un poste étudiant et ce pour une période d'environ un mois et demi;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le responsable des travaux public recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Jean-Simon Lavigne à partir du 27 juin 2022 aux termes et conditions de l'offre d'emploi;

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu

Que la municipalité accepte l'embauche de monsieur Jean-Simon Lavigne comme étudiant pour la saison 2022 et ce pour une période approximative d'un mois et demi.

ADOPTÉE

6.2 Résolution numéro 22-07-95 Projet d'implantation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) communautaires dans la MRC de Bécancour

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a mis en place le projet d'implantation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) communautaires en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec, amorcé en 2019;

CONSIDÉRANT que les services préhospitaliers d'urgence ont la volonté:

- D'améliorer l'accès à la défibrillation externe automatisée;
- De poursuivre l'implantation de DEA communautaires;
- De rendre accessible la formation « Héros en 30 ».

CONSIDÉRANT que ce projet a comme objectif de réduire les délais d'intervention lors d'un arrêt cardiaque afin d'augmenter les chances de survie grâce à la contribution de la population;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec, partenaire de ce projet fourni gratuitement 17 DEA sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les défibrillateurs externes automatisés communautaires dédiés aux municipalités pourront être implantés dans un lieu choisi par la municipalité afin de le rendre le plus accessible à la population;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Beauchesne

**IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de
Municipalité de Sainte-Marie de Blandford s'engage à :**

- Maintenir le DEA pour l'utilisation communautaire en bon état de fonctionnement;
- De voir à l'entretien de celui-ci;
- De consacrer un budget annuel de fonctionnement du DEA.

ADOPTÉE

6.3 Résolution numéro 22-07-96 Boîte à clefs-Bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que le service incendie offre des boites a clefs sécurisées pour les bâtiments municipaux et commerciaux;

CONSIDÉRANT qu'avoir des boîtes à clefs facilite le travail des pompiers lors d'intervention;

CONSIDÉRANT que ces boîtes sont au coût de 120.74\$ avant taxes et seront installées par le service d'incendie;

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu

Que la municipalité achète deux boîtes à clefs pour ses installations municipales suivantes : le bureau municipal et l'entrepôt municipal.

ADOPTÉE

6.4 Résolution numéro 22-07-97 Ajustement salarial-Voirie, Aqueduc et Égouts

CONSIDÉRANT que monsieur Marco Bérubé a obtenu sa certification en eau potable et eaux usées;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord de majorer le salaire, ainsi que les avantages sociaux de monsieur Marco Bérubé vu l'occupation de ses fonctions au sein de la municipalité;

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu il est majoritairement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford bonifie le salaire et les avantages sociaux de monsieur Marco Bérubé.

Que la convention de travail de l'employé visé soit modifiée par un addenda à cet effet et détaillée, ainsi qu'une confirmation de la part de monsieur Bérubé qu'il demeure à l'emploi de Sainte-Marie pour un minimum de deux ans.

Que municipalité mandate la directrice générale a effectué les changements et les signatures desdits documents avec monsieur Marco Bérubé.

Monsieur Pierre Sévigny a signifié qu'il était contre cette proposition.

ADOPTÉE

6.5 Résolution 22-06 -98 Renouvellement des assurances municipales et ajout de la cyber assurance

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance annuelle et que celle-ci est au montant de 9 878.67\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de 100\$ sera envoyé pour un ajustement d'assurance annuel, concernant le terrain municipal situé au secteur Lac Rose;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire également faire l'ajout au contrat annuel de la protection pour la cyber assurance concernant l'option A pour une somme de 575\$;

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie autorise la directrice générale, de signer les documents de renouvellement annuel pour l'assurance de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford.

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande l'ajout de la cyber assurance au contrat annuel et désire avoir l'option A.

ADOPTÉE

6.6 Résolution 22-06-99

Colloque de zone 07

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière trésorière Sophie Millette et greffière trésorière adjointe Josée Dubois, font toutes deux parties de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que cette année le colloque de Zone a lieu à Drummondville le 15 septembre prochain et ce, au coût de 125.00\$ par participante;

Sur proposition de Madame Monique Fortier il est unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et la greffière-trésorière adjointe à participer au colloque de la zone 07 le 15 septembre 2022 au coût 125\$ par personne.

ADOPTÉE

6.7 Résolution 22-06 -100

Demande d'un citoyen-Propriétaire du 983 rue des Blés d'Or

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite a été reçue par la directrice générale le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande à la municipalité de remplir les trous de gravier et mettre une couche supplémentaire pour cacher la boue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain, mentionne que ce sont les camions qui ont fait la construction de l'entrepôt municipal qui sont la cause du mauvais état de sa cour;

CONSIDÉRANT que le propriétaire allègue le fait qu'il a mis du gravier partout même sur le terrain de la municipalité lorsque son restaurant était en fonction et ce, sans demander une compensation à la Municipalité;

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu

Que la municipalité désire faire mention qu'une résolution a été adoptée en 2017 et portant le numéro 17-06-74, celle-ci fait mention d'une autorisation au restaurant Rétro Mike d'utiliser le terrain municipal, ainsi que toutes améliorations /entretiens, tant sur le terrain que sur le trottoir adjacent soient à la charge du restaurant Rétro Mike et ceci sans aucun remboursement de la part de la Municipalité.

Que lors de la construction de l'entrepôt municipal, les camions et les véhicules de l'entrepreneur utilisaient le terrain municipal.

Que lorsque l'entrepreneur a dû effectuer les travaux dans le stationnement sur le terrain de l'entrepôt municipal

La municipalité fera gratter ledit stationnement et ne mettra aucun ajout de gravier tel que demandé.

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers effectué par la directrice générale:

- La majorité des déficiences de l'entrepôt municipal ont été corrigées, il reste l'installation électrique du 400hmp
- La fosse septique a été installée au bureau municipal
- Réception d'une résolution de réponse de la part de la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard. La résolution a été lue en intégralité au conseil municipal. En réponse à la demande la municipalité fait la résolution suivante :

Résolution 22-07-101

Autorisation d'ouverture du chemin de l'Oasis

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard a émis une résolution portant le numéro 6023-06-2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard demande par résolution à la municipalité de Sainte-Marie de Blandford l'autorisation d'ouvrir la route de l'Oasis par voie de résolution;

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, autorise la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard à enlever leurs blocs de béton, pour la réouverture de la route de l'Oasis.

ADOPTÉE

8. Aqueduc & égout : N/A

9. Voirie municipale

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 273 modifiant le règlement 209 concernant les limites de vitesse a été donné par monsieur Donatien Beaulieu

9.2 REPORTÉ

9.3 REPORTÉ

9.4 REPORTÉ

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement : juin 2022. NON RECU

10.2 Résolution numéro 22-07-102 Dérogation mineure 872 rue des Dorés

CONSIDÉRANT que Monsieur André Samson a présenté une demande de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour le lot 6 233 011;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage #203, à l'article 187, la marge de recul latérale avec ouverture est de 3m.

CONSIDÉRANT que celle-ci sera réduite à 1.2m.

CONSIDÉRANT que cette implantation dérogatoire ne semble pas causer préjudice aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le préjudice causé au demandeur est jugé sérieux par les membres présents;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Marie favorise le développement et l'expansion des propriétés sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ste-Marie-de Blandford, **accepte** la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Le demandeur doit installer des fenêtres givrées du côté de la ligne latérale donnant sur la propriété de la municipalité;

ADOPTÉE

10.3 Résolution numéro 22-07-103 Dérogation mineure au 822 rue des Dorés

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Giroux et sa conjointe Madame Claire Montour ont présenté une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour la propriété du 822 rue des Dorés;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage #203, à l'article 187, marge de recul avant de 5m.

CONSIDÉRANT que celle-ci ne sera pas utilisé.

CONSIDÉRANT que cette implantation dérogatoire ne semble pas causer préjudice aux voisins immédiats;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que le préjudice causé au demandeur est jugé sérieux par les membres présents;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Marie favorise le développement et l'expansion des propriétés sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition monsieur Pierre Sévigny, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ste-Marie-de Blandford, **accepte** la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Le demandeur doit installer la remise exactement à l'emplacement prévu selon le plan qui a été déposé lors du CCU.

ADOPTÉE

11. Varia

12. Période de questions : début à 20 :18 et se termine à 20 :31
Toutes les questions ont obtenu réponses

13. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 22-07-104

l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu à 20 :31

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorier